

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Décret du 15 juillet 2021, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **jeudi 6 février 2025 à 20h00', à la maison communale, Place Communale, 6 à Anhée.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2° Déclaration de politique générale 2024-2030 : décisions
- 3° Désignation d'un délégué communal au sein du Comité d'avis de l'Intercommunale BEP Environnement : décisions
- 4° Opération de Développement Rural : désignation des représentants politiques au sein de la Commission Locale de Développement Rural : décisions
- 5° Arrêtés de police : ratification
- 6° Application de l'article 60 du RGCC – paiement de fournisseur : ratification
- 7° Fabrique d'église de Denée – budget 2025 : régularisation
- 8° Intercommunale IDEFIN – Assemblée Générale Extraordinaire : décisions
- 9° Ecole communale de Bioul – implantation de Bioul – création d'un demi-emploi supplémentaire : ratification
- 10° Ecole communale de la Molinee – implantation de Denée – création d'un demi-emploi supplémentaire : ratification
- 11° Bibliothèque communale d'Anhée : demande de maintien de reconnaissance
- 12° Relance du marché pour le projet Fonds d'investissement des communes PIC PIMACY 2022-2024, rue de Falaën à Sosoye : décisions
- 13° Vente d'une parcelle à Hun : décision définitive de vente
- 14° Schéma de développement communal – décision élaboration
- 15° Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) : décisions

A huis clos :

- 16° Personnel enseignant : admission à la pension légale : décisions
- 17° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

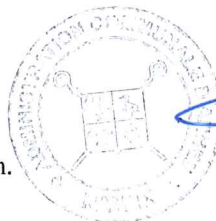
Par le Collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Françoise Septon.



Pierre Rondiat.